



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville - CS 70165 - 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 - courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
sauf le vendredi jusqu'à 18h30

Permanence « État-civil »
le vendredi
de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2026-134

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
COSTE DE LARRIOU ; AVENUE DU BÉARN ; CHEMIN DU BITON (en partie) ; RUE DU
CHÂTEAU D'EAU ; ROUTE DE LOURRINE (en partie) ; IMPASSE DE PAJAN ; CHEMIN DES
ARRIBAOUTS ; CHEMIN DU CASTÉRA ; CHEMIN DE CRABOT ; CHEMIN DE COMPAYRET ;
ROUTE DE LANNUX ; ROUTE DE GUILLON ; PARC MUNICIPAL ; CHEMIN DU MARCHAND ;
IMPASSE FRÉDÉRIC LÉVRIER ; IMPASSE DES AUGUSTINS ; ROUTE DES ARRATS ; CHEMIN
DE LAGRABE ; CHEMIN DE CLAVERIE ; ROUTE DE LUSSAGNET ; CHEMIN DE LATAPY ;
RUE PIERRE MENDÈS-FRANCE ; RUE HENRI LABEYRIE.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 ;
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée en date du **1^{er} juin 2026** par l'entreprise « **ATLANTIC ROUTE** » – **16, rue des Frères Lumières – 33560 CARBON-BLANC pour le compte de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour 7, boulevard de la Gare 40800 AIRE SUR L'ADOUR**, signalant des travaux de réfection de voiries à l'enrobé projeté au niveau de la Coste de Larriou, de l'avenue du Béarn, du chemin du Biton (en partie), de la rue du Château d'Eau, de la route de Lourrine (en partie), de l'impasse de Pajan, du chemin des Arribaouts, du chemin du Castéra, du chemin de Crabot, du chemin de Compayret, de la route de Lannux, de la route de Guillon, du Parc municipal, du chemin du Marchand, de l'impasse Frédéric Lévrier, de l'impasse des Augustins, de la route des Arrats, du chemin de Lagrabe, du chemin de Claverie, de la route de Lussagnet, du chemin de Latapy, de la rue Pierre Mendès-France et de la rue Henri Labeyrie 40800 AIRE SUR L'ADOUR, du **10 au 30 juin 2026** ;
- VU l'avis du Chef de service de Police municipale ;

- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;
- CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent être envisagés sans **réglementer temporairement la circulation et le stationnement au niveau de la Coste de Larriou, de l'avenue du Béarn, du chemin du Biton (en partie), de la rue du Château d'Eau, de la route de Lourrine (en partie), de l'impasse de Pajan, du chemin des Arribaouts, du chemin du Castéra, du chemin de Crabot, du chemin de Compayret, de la route de Lannux, de la route de Guillon, du Parc municipal, du chemin du Marchand, de l'impasse Frédéric Lévrier, de l'impasse des Augustins, de la route des Arrats, du chemin de Lagrabe, du chemin de Claverie, de la route de Lussagnet, du chemin de Latapy, de la rue Pierre Mendès-France et de la rue Henri Labeyrie ;**
- CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 10 juin 2026 à 8h00 au mardi 30 juin 2026 à 18h00, au niveau de la Coste de Larriou, de l'avenue du Béarn, du chemin du Biton (en partie), de la rue du Château d'Eau, de la route de Lourrine (en partie), de l'impasse de Pajan, du chemin des Arribaouts, du chemin du Castéra, du chemin de Crabot, du chemin de Compayret, de la route de Lannux, de la route de Guillon, du Parc municipal, du chemin du Marchand, de l'impasse Frédéric Lévrier, de l'impasse des Augustins, de la route des Arrats, du chemin de Lagrabe, du chemin de Claverie, de la route de Lussagnet, du chemin de Latapy, de la rue Pierre Mendès-France et de la rue Henri Labeyrie :

- la circulation sera réduite à une voie par un chantier mobile, *(selon le schéma CM 44 de la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier édité par le SETRA - trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat)*,
- le stationnement des véhicules sera temporairement interdit aux abords du chantier mobile, le temps de l'intervention,

à l'occasion de travaux de réfection de voiries à l'enrobé projeté, à la diligence de l'entreprise « ATLANTIC ROUTE » pour le compte de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Durant cette période, la durée des travaux sera de quatre (4) jours ; les interventions situées dans la zone de l'hypercentre devront être réalisées impérativement entre le mercredi 10 juin 2026 et le vendredi 15 juin 2026.

Un accès sera maintenu et autorisé durant toute la durée des travaux, aux riverains, véhicules de secours, véhicules de police, véhicules des services publics, véhicules des services de ramassage des ordures ménagères.

Les soirs, les week-ends et jours fériés les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

Tout arrêt ou stationnement d'un autre véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Si besoin, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie par les Services Techniques de la Commune (46 Route de Duhort).

L'entreprise « ATLANTIC ROUTE » aura en charge la mise en place de l'apposition de la signalisation routière matérialisant cette restriction et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique de tous les usagers.

L'arrêté devra être affiché lisiblement sur les lieux par « ATLANTIC ROUTE » pendant toute la durée des travaux et au minimum deux (2) jours avant le début de ceux-ci.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « ATLANTIC ROUTE » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

La Directrice Générale des Services,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,
Le Chef de service de Police municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

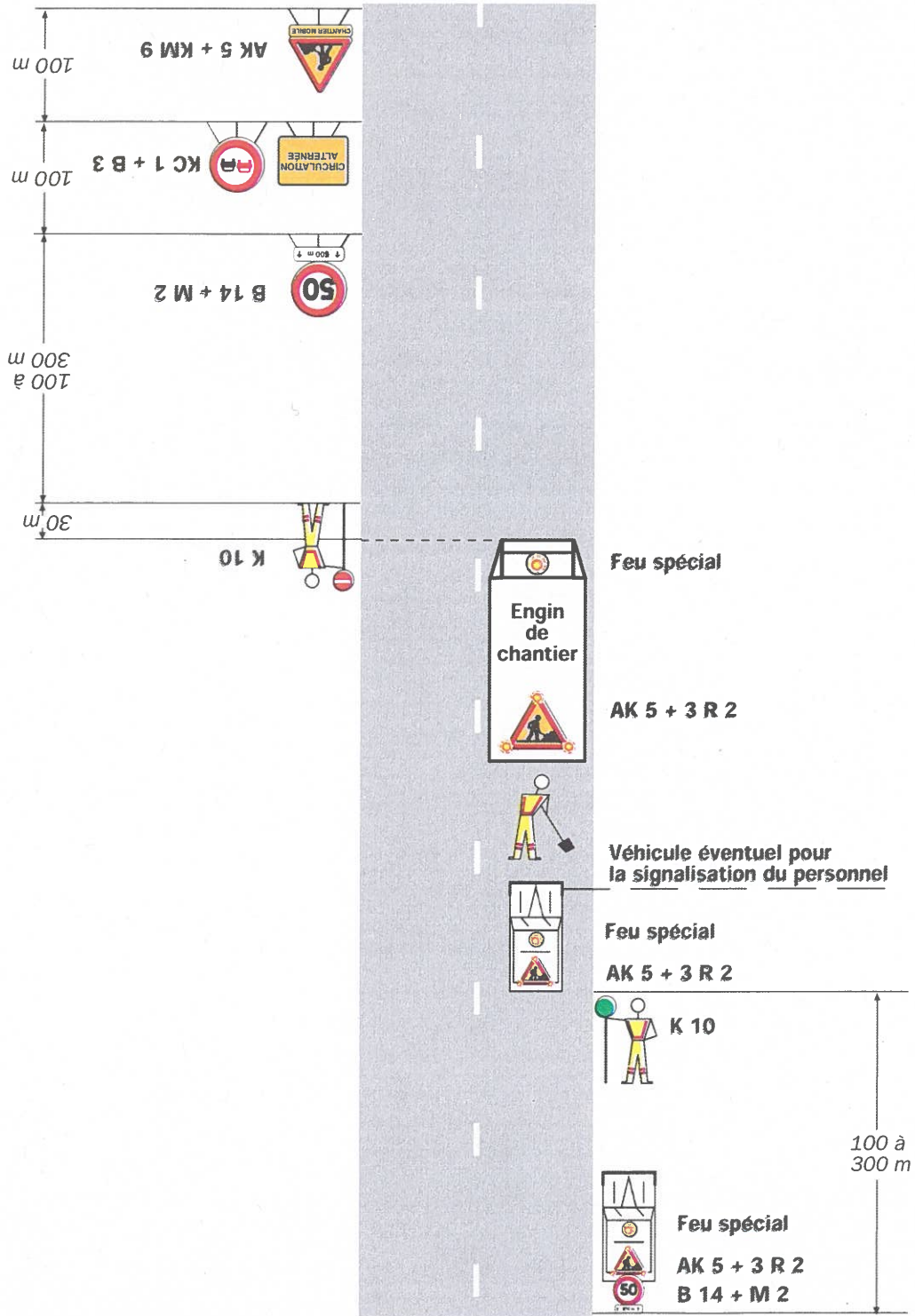
Fait à Aire sur l'Adour
Le mardi 2 juin 2026

Le Maire,



Jérémy MARTI

Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



Remarque(s) :

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes de signalisation rouges et blanches.